

Informations



Le label de sécurité –
une distinction du bpa

Source: bpa

1. Que vise le bpa avec son label de sécurité?

Le label de sécurité du bpa vise à promouvoir des produits conçus de manière à éviter les accidents ou à en amoindrir les conséquences. Ainsi, le bpa veut soutenir ces produits et les faire mieux connaître.

2. Quels produits entrent en ligne de compte?

Le bpa évalue l'utilité préventive des produits disponibles en Suisse relevant du domaine non professionnel et qui ne sont pas pris en compte dans les normes harmonisées. Il ne s'agit toutefois pas d'une expertise complète: la durabilité ou la fonctionnalité des produits notamment ne sont considérées qu'à titre accessoire.

Pour obtenir le label, les produits doivent répondre à des critères précis. Pour des produits tels que revêtements de sol, dessous de tapis, protège-hanches, chaussures, protège-poignets ou textiles difficilement inflammables, il existe des tests précis fixés dans des règlements d'expertise spécifiques. Pour les autres, un groupe de travail définit les critères et décide de l'attribution du label sur la base de documents d'expertise existants ou de tests pratiques internes.

3. Comment le bpa promeut-il les produits labellisés?

Les produits munis du label de sécurité du bpa sont promus sur Internet (www.bpa.ch), dans les publications du bpa et lors d'événements particuliers. Ils sont aussi recommandés dans le cadre des activités de conseil.

4. Qu'apporte le label de sécurité du bpa aux consommateurs?

Ce label doit permettre aux consommateurs de décider de l'achat d'un nouveau produit en toute connaissance de cause. Le bpa reconnaît et garantit ainsi que le produit répond aux critères d'examen. Le label de sécurité du bpa n'a donc pas pour fonction d'attester la conformité d'un produit à une norme technique ou à une loi. Il n'existe aucune prétention de garantie en cas d'éventuelles déficiences.

5. Avantages et obligations du distributeur du produit labellisé (fabricant, importateur, commerçant)

Pour les distributeurs, le label offre un avantage concurrentiel sur les produits non labellisés. Ils peuvent utiliser le logo pour leur publicité. Les bénéficiaires du label doivent veiller à ce qu'il soit exclusivement utilisé en relation avec le produit en question et non de manière abusive.

6. Renseignements et inscription

- info@bpa.ch,
avec pour objet: «Label de sécurité du bpa»
- bpa, section Habitat / Loisirs / Produits,
Hodlerstrasse 5a, 3011 Berne
- Tél. 031 390 22 22

Vous trouverez d'autres documents à l'adresse:

<http://www.bfu.ch/French/produkte/Pages/InfosSIZE.aspx>